



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-225

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

13-2017-09-08-013 - Décision tarifaire n° 1560 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de la MAS BELLEVUE (3 pages) Page 4

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-033 - 01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE AAH F. GUERRA (1 page) Page 8

13-2017-09-01-031 - 01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE DIR ADJ C. AILLOUD (2 pages) Page 10

13-2017-09-01-032 - 01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE DIR ADJ E. SABOT (2 pages) Page 13

13-2017-09-01-039 - 01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE INGENIEUR BIOMEDICAL J. DELODE (1 page) Page 16

13-2017-09-01-036 - 01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE INGENIEUR BIOMEDICAL M. PLUTON (1 page) Page 18

13-2017-09-01-035 - 01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE INGENIEUR BIOMEDICAL T. GAULIARD (1 page) Page 20

13-2017-09-01-041 - 01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE INGENIEUR HOSPITALIER H. BALIA (1 page) Page 22

13-2017-09-01-040 - 01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE INGENIEUR LOGISTIQUE O. BONNEAUD (1 page) Page 24

13-2017-09-01-038 - 01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE INGENIEUR MAINTENANCE A. CARRASCO (1 page) Page 26

13-2017-09-01-034 - 01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE INGENIEUR TRAVAUX S. FILIPPINI (2 pages) Page 28

13-2017-09-01-037 - 01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE TSH G. FUXA (1 page) Page 31

13-2017-09-10-003 - 10 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE AAH R. YAAGOUB (1 page) Page 33

13-2017-09-10-001 - 10 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE DIR ADJ / SECRETAIRE GENERAL H. THALMANN (2 pages) Page 35

13-2017-09-10-002 - 10 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE DIR ADJ S. LUQUET (1 page) Page 38

13-2017-09-21-003 - 21 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE AAH MP BERTHOUD (1 page) Page 40

13-2017-09-21-004 - 21 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE COORDINATEUR QPRV D. COURCIER (1 page) Page 42

Direction générale des finances publiques

13-2017-10-03-009 - Délégation de signature - Trésorerie de SALON de PROVENCE (3 pages) Page 44

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-09-28-004 - avis d'appel à projet social relatif à la pérennisation et a la création par extension de place de CHRS dans les bouches du rhône du 28 (6 pages) Page 48

Préfecture de police

13-2017-10-03-006 - Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur le territoire de la ville de Marseille à l'occasion du concert de SOPRANO au stade Orange Vélodrome à Marseille. (2 pages) Page 55

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2017-09-22-008 - Arrêté nommant M. Bruno GILLES maire honoraire (1 page) Page 58

13-2017-09-20-009 - Arrêté nommant M. Michel AMIEL maire honoraire (1 page) Page 60

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-10-03-008 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'état suppléant auprès de la police municipale de Meyreuil (2 pages) Page 62

13-2017-10-03-007 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'Etat titulaire auprès de la police municipale de Port de Bouc (2 pages) Page 65

Agence régionale de santé

13-2017-09-08-013

Décision tarifaire n° 1560 portant modification du prix de
journée pour l'année 2017 de la MAS BELLEVUE

DECISION TARIFAIRE N°1560 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS BELLEVUE - 130780299

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS BELLEVUE (130780299) sise 15, IMP DES MARRONNIERS, 13014, MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT, et gérée par l'entité dénommée ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1414 en date du 03/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS BELLEVUE - 130780299 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	724 964.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 242 322.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 578 083.12
	- dont CNR	66 881.93
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 545 370.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 245 908.46
	- dont CNR	66 881.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	286 528.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 934.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS BELLEVUE (130780299) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	411.61	346.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, le montant des produits de la tarification s'élève à 6 569 658,07 €, dont 6 179 026,53 € de dotation reductible, 189 985,76 € d'effet annéé pleine du redéploiement de crédits du SSADPH Bellevue vers la MAS (postes transférés) et 200 645,78 € de crédits non reductibles (accompagnement du retour à l'équilibre et aide au démarrage de l'accueil de jour).

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Prix de journée internat : 347,20 €

Prix de journée semi-internat : 266,41 €

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND » (130000169) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 08 septembre 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-033

01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE AAH F.
GUERRA

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

ARTICLE 1 : Gestion courante des marchés publics

Délégation est donnée à Mme Fabienne GUERRA, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2017, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix - Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis :

- Tout courrier émanant de la cellule des marchés publics à l'exception des actes d'engagement, notifications et avenants aux marchés publics

Cette délégation annule et remplace celle du 27 janvier 2016.

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017

L'Attachée d'Administration Hospitalière

F. GUERRA

Le Directeur,

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-031

01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE DIR
ADJ C. AILLOUD

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

De donner délégation à Mme Claire AILLOUD, Directeur-Adjoint en charge de la Direction des Moyens Opérationnels, pour signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, les documents suivants :

ARTICLE 1 : Marchés publics :

Les actes d'engagement, notifications et avenants relatifs

- aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 millions d'euros.
- en l'absence de Mme Emmanuelle SABOT, Directeur-Adjoint en charge des achats, du suivi budgétaire, des fonctions logistiques et de la sécurité, aux marchés de fournitures et services inférieurs à 1 million d'euros.
- en l'absence simultanée de M. Joël BOUFFIES, Directeur et de M. Jean Pierre LALA (jusqu'au 10 septembre 2017) puis de Mme Hélène THALMANN (à partir du 10 septembre 2017), adjointe au directeur, aux marchés de travaux supérieurs ou égal à 5 millions d'euros et les marchés de fournitures et services supérieurs ou égal à 1 million d'euros.

ARTICLE 2 : Service biomédical

En l'absence simultanée de MM. Joël DELODE et Thomas GAULIARD et de Mme Magali PLUTON, Ingénieurs Biomédicaux, l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service biomédical.

ARTICLE 3 : Service Logistique & Restauration :

En l'absence simultanée de M. Olivier BONNEAUD, Ingénieur Logistique et Restauration, et de Mme Emmanuelle SABOT, Directrice Adjointe en charge des Achats, du suivi budgétaire, des fonctions logistiques et de la sécurité, l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Logistique & Restauration.

ARTICLE 4 : Travaux

En l'absence de M. Sébastien FILIPPINI, Ingénieur en charge des Services Techniques, l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des travaux.

ARTICLE 5 : Maintenance

En l'absence simultanée de M. Arnaud CARRASCO, Ingénieur en charge de la Maintenance, et de M. Sébastien FILIPPINI, Ingénieur en charge des Services Techniques, l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Maintenance.

ARTICLE 6 : Gestion du pôle Sécurité, Hygiène et Environnement

En cas d'absence simultanée de M. Gérald FUXA, Responsable Hygiène et Sécurité, et de Mme Emmanuelle SABOT, Directrice Adjointe en charge des Achats, du suivi budgétaire, des fonctions logistiques et de la sécurité, l'ensemble des bons de commande, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Sécurité, Hygiène et Environnement.

ARTICLE 7 : Gestion de la radioprotection

L'ensemble des bons de commande, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service de la Radioprotection.

ARTICLE 8 : C.H.S C.T.

L'ensemble des convocations, ordres du jour, délibérations et avis, et tout document afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ARTICLE 9 : Garde Administrative

Tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'elle assure périodiquement au sein de l'établissement.

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.
Elle annule et remplace celle datée du 9 octobre 2014.

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017

Le Directeur-Adjoint,

C. AILLOUD

Le Directeur,

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-032

01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE DIR
ADJ E. SABOT

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

De donner délégation à Mme Emmanuelle SABOT, Directeur-Adjoint en charge des achats, du suivi budgétaire, des fonctions logistiques et de la sécurité, pour signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, les documents suivants :

ARTICLE 1 : Marchés publics :

- Les actes d'engagement, notifications et avenants relatifs aux marchés de fournitures et services inférieurs à 1 million d'euros.

En l'absence de Mme AILLOUD Claire, Directrice adjointe,

- Les actes d'engagement, notifications et avenants relatifs aux marchés publics de travaux inférieurs à 5 Millions d'euros.

ARTICLE 2 : Gestion du pôle Logistique & Restauration :

En l'absence de M. Olivier BONNEAUD, Ingénieur logistique,

- L'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Logistique & Restauration.

ARTICLE 3 : Gestion du pôle Sécurité, Hygiène et Environnement

En l'absence de M. Gérald FUXA, Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement,

- L'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Sécurité, Hygiène et Environnement.

ARTICLE 4 : Travaux

En l'absence simultanée de M. Sébastien FILIPPINI, Ingénieur des Services Techniques et de Mme Claire AILLOUD, Directeur adjoint en charge des Moyens Opérationnels,

- l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des travaux (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées).

ARTICLE 5 : Garde Administrative

Tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'elle assure périodiquement au sein de l'établissement.

Cette délégation prend effet au 1^{er} septembre 2017.
Elle annule et remplace celle en date du 1^{er} octobre 2014.

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017

Le Directeur-Adjoint,

E. SABOT

Le Directeur,

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-039

01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE
INGENIEUR BIOMEDICAL J. DELODE

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

De donner délégation à M. Joël DELODE, Ingénieur Biomédical, pour signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, les documents suivants :

ARTICLE 1 : Gestion du service Biomédical :

L'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Biomédical, hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées.

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.
Elle annule et remplace celle du 27 janvier 2016.

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017

L'Ingénieur Biomédical

J. DELODE

Le Directeur,

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-036

01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE
INGENIEUR BIOMEDICAL M. PLUTON

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

Délégation est donnée à Mme Magali PLUTON, Ingénieur biomédical, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix - Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,

ARTICLE 1 : Gestion du service Biomédical :

L'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Biomédical (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées).

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.
Elle annule et remplace celle en date du 21 mai 2015.

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017

L'Ingénieur biomédical

Le Directeur,

M. PLUTON

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-035

01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE
INGENIEUR BIOMEDICAL T. GAULIARD

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

D E C I D E

Délégation est donnée à M. Thomas GAULIARD, Ingénieur biomédical, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,

ARTICLE 1 : Gestion du service Biomédical :

L'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Biomédical (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées).

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.
Elle annule et remplace celle en date du 27 janvier 2016.

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017

L'Ingénieur biomédical

Le Directeur,

T. GAULIARD

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-041

01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE
INGENIEUR HOSPITALIER H. BALIA

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé MARASCA-PIASENTIN, Directeur-Adjoint, en charge de la Direction des Affaires Financières, de donner délégation à M. BALIA Hugo, Ingénieur Hospitalier, pour signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis :

- tous les documents et courriers afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service,
- ainsi que les titres de recettes.

M. Hugo BALIA est autorisé à signer tous documents relatifs à la ligne de trésorerie.

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.
Elle annule et remplace celle du 13 juin 2014.

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017

L'ingénieur hospitalier

Le Directeur,

H. BALIA

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-040

01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE
INGENIEUR LOGISTIQUE O. BONNEAUD

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

Délégation est donnée à M. Olivier BONNEAUD, Ingénieur Logistique, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,

ARTICLE 1 : Gestion du pôle Logistique & Restauration :

L'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Logistique & Restauration (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées).

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.
Elle annule et remplace celle du 15 avril 2014.

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017

L'Ingénieur Logistique

Le Directeur,

O. BONNEAUD

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-038

01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE
INGENIEUR MAINTENANCE A. CARRASCO

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

De donner délégation à M. Arnaud CARRASCO, Ingénieur chargé de la Maintenance, pour signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, les documents suivants :

ARTICLE 1 : Maintenance

L'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Maintenance (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées), ainsi que les ordres de service et les factures liquidées rattachés à cette fonction.

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.
Elle annule et remplace celle datée du 27 janvier 2016.

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017

L'Ingénieur Maintenance

Le Directeur,

A. CARRASCO

J.BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-034

01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE
INGENIEUR TRAVAUX S. FILIPPINI

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

Délégation est donnée à M. Sébastien FILIPPINI, Ingénieur en charge des Services Techniques, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix - Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis :

ARTICLE 1 : Travaux

L'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des travaux (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées) soit :

- Tous les documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des services techniques,
- Les bons de commandes, les ordres de service et les factures liquidées rattachés à cette fonction.

ARTICLE 2 : Maintenance

En l'absence de M. Arnaud CARRASCO, Ingénieur en charge de la Maintenance, l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Maintenance (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées), soit :

- Tous les documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des services techniques,
- Les bons de commandes, les ordres de service et les factures liquidées rattachés à cette fonction.

ARTICLE 3 : Garde Administrative

Tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'il assure périodiquement au sein de l'établissement.

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.
Elle annule et remplace celle du 27 janvier 2016.

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017

L'Ingénieur Travaux

S. FILIPPINI

Le Directeur,

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-037

01 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE TSH G.
FUXA

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

De donner délégation à M. Gérald FUXA, Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, les documents suivants :

ARTICLE 1 : Gestion du pôle Sécurité, Hygiène et Environnement

L'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du Pôle Sécurité, Hygiène et Environnement (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées).

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.
Elle annule et remplace celle du 27 janvier 2016.

Aix-en-Provence, le 1er septembre 2017

Le Technicien Supérieur Hospitalier

Le Directeur,

G. FUXA

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-10-003

10 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE AAH R.
YAAGOUB

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015 portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

ARTICLE 1 - GESTION DU PERSONNEL MEDICAL

De donner délégation à Mme Rachel YAAGOUB, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer toute décision ou tout acte administratif relatif :

- en l'absence du Directeur, de l'adjoint au directeur ou de Mme Stéphanie LUQUET, au recrutement du personnel médical,
- à la situation administrative des personnels médicaux et notamment quant à leur position en regard des statuts et règlements en vigueur, le déroulement de leur carrière, les absences et congés et leur affectation de défense,
- aux conventions de partage de temps médical,

Cette délégation prend effet à compter du 10 septembre 2017.
Elle annule et remplace celle du 14 octobre 2015.

Aix-en-Provence, le 10 septembre 2017

L'Attachée d'Administration,

R.YAAGOUB

Le Directeur,

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-10-001

10 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE DIR
ADJ / SECRETAIRE GENERAL H. THALMANN

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015 portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction et portant notamment la nomination de Mme Hélène THALMANN au poste de Secrétaire Général,

DECIDE

ARTICLE 1 - ORGANISATION DE LA DIRECTION DES PROJETS, DES TERRITOIRES ET DU SYSTEME D'INFORMATION (DPTSI)

De donner délégation à Mme Hélène THALMANN, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, Directeur de la Direction des Projets, des Territoires et du Système d'Information, à effet de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document relatif à l'organisation, au fonctionnement des services composant ce département.

ARTICLE 2 : DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

De donner délégation à Mme Hélène THALMANN, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, en cas d'absence simultanée de Mme Claire AILLOUD et de Mme Emmanuelle SABOT, à effet de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, notamment :

- l'ensemble des bons de commande, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement de ladite direction (services hôteliers, techniques et biomédical).
- Les marchés publics

ARTICLE 3 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES

Délégation est donnée à Mme Hélène THALMANN, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, à effet de prendre toute décision ou tout acte administratif relatif :

- en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme LUQUET Stéphanie, Directeur-Adjoint, ainsi que de M. BOUFFIES, Directeur, au recrutement du personnel médical et non médical,
- à la situation administrative des personnels médicaux et non-médicaux et notamment quant à leur position en regard des statuts et règlement en vigueur, le déroulement de leur carrière, les absences, congés et leur affectation de défense,
- aux conventions de partage de temps médical.

ARTICLE 4 – SITE DE PERTUIS – SITE DU CRD

De donner délégation à Mme Hélène THALMANN, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, pour signer en cas d'absence de M. Gérard MENUET :

- tous courriers à usage interne et externe à destination des particuliers et des services hospitaliers
- tous documents relatifs au fonctionnement et à l'organisation de ces sites.

ARTICLE 5 – ORDONNATEUR DELEGUE

De donner la qualité à Mme Hélène THALMANN, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, d'ordonnateur délégué pour signer, tous les documents comptables qui sont de la compétence de l'ordonnateur, à savoir :

- budgets et comptes
- titres de recettes,
- mandats de paiement,
- bordereaux d'ordonnancement,
- état des admissions en non-valeur,
- marchés publics.

ARTICLE 6 – GARDE ADMINISTRATIVE

De donner délégation à Mme Hélène THALMANN, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'il assure périodiquement au sein de l'établissement.

ARTICLE 7 – ABSENCE DU DIRECTEUR

De donner délégation à Mme Hélène THALMANN, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, pour signer tous documents, ou prendre toute décision au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, en son absence.

Cette délégation prend effet à compter du 10 septembre 2017.
Elle annule et remplace celle du 12 octobre 2015.

Aix-en-Provence, le 10 septembre 2017

Le Directeur-Adjoint,

H. THALMANN

Le Directeur,

J BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-10-002

10 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE DIR
ADJ S. LUQUET

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction et portant notamment la nomination de Mme Stéphanie LUQUET sur la Direction des Affaires Médicales,

DECIDE

ARTICLE 1 - GESTION DU PERSONNEL MEDICAL ET NON MEDICAL

De donner délégation à Mme Stéphanie LUQUET, directeur adjoint, pour signer tous documents ayant trait à la Gestion des Ressources Humaines pour les personnels médicaux et non médicaux.

ARTICLE 2 – ORDONNATEUR DELEGUE

De donner la qualité à Mme Stéphanie LUQUET, Directeur-Adjoint, d'ordonnateur délégué pour signer, tous les documents comptables qui sont de la compétence de l'ordonnateur, à savoir :

- budgets et comptes
- titres de recettes,
- mandats de paiement,
- bordereaux d'ordonnancement,
- état des admissions en non valeur,
- marchés publics.

ARTICLE 3 – GARDE ADMINISTRATIVE

De donner délégation à Mme Stéphanie LUQUET, Directeur-Adjoint, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'elle assure périodiquement au sein de l'établissement.

Cette délégation prend effet au 10 septembre 2017.
Elle annule et remplace celle du 09 octobre 2014.

Aix-en-Provence, le 10 septembre 2017

Le Directeur-Adjoint,

S. LUQUET

Le Directeur,

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-21-003

21 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE AAH
MP BERTHOUD

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix-Centre Hospitalier Intercommunal Aix- Pertuis.

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du Directeur

Vu la note de service du 9 octobre 2015, portant organigramme de direction,

Vu la note de service 2017.222 du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LUQUET, Directeur-Adjoint, délégation est donnée à Mme Marie Pascale BERTHOUD, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, pour signer :

- tous documents ayant trait à la gestion des ressources humaines

Cette délégation prend effet à compter du 21 septembre 2017.
Elle annule et remplace celle du 21 mars 2016.

Aix-en-Provence, le 21 septembre 2017

L'Attachée d'Administration Hospitalière

Le Directeur,

M-P BERTHOUD

J. BOUFFIES

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-21-004

21 SEPT 2017 DELEGATION DE SIGNATURE
COORDINATEUR QPRV D. COURCIER

DELEGATION DE SIGNATURE

<

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service 2017.222 en date du 31 août 2017 modifiant l'organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu l'avis favorable de la CME du 23 juin 2017 relatif à la création du service Qualité du Parcours Patient, gestion des Risques et coordination des Vigilances (QPRV),

Vu le directoire du 29 août 2017 validant la création du service Qualité du Parcours Patient, gestion des Risques et coordination des Vigilances (QPRV),

Vu l'avis du CTE du 21 septembre 2017 relatif à la création du service Qualité du Parcours Patient, gestion des Risques et coordination des Vigilances (QPRV),

DECIDE

ARTICLE 1 - SERVICE QUALITE DU PARCOURS PATIENT, GESTION DES RISQUES, ET COORDINATION DES VIGILANCES (QPVR)

Dans le cadre du respect des textes réglementaires liés au statut, de donner délégation au Dr Dominique COURCIER, Coordonnateur qualité et gestion des risques, à effet de prendre toute décision, ou tout acte administratif, et de signer tout document, sans incidence financière pour l'établissement, relatif à l'organisation et au fonctionnement de ce service : qualité, gestion des risques, relations avec les usagers.

Aix-en-Provence, le 21 septembre 2017

Le coordonnateur qualité et gestion des risques

Le Directeur,

D. COURCIER

J BOUFFIES

Direction générale des finances publiques

13-2017-10-03-009

Délégation de signature - Trésorerie de SALON de
PROVENCE

DELEGATION DE SIGNATURE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le Chef de poste soussigné, Pierre MARIOTTI,
Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques
en charge du Centre des Finances Publiques de SALON DE PROVENCE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

DECLARE

CONSTITUER à compter du 1^{er} septembre 2017

- **pour ses mandataires généraux et permanents :**
 - Madame Murielle JAVION, inspectrice des Finances Publiques,
 - Madame Emilie MAILLE, inspectrice des Finances Publiques,
 - Madame Josette ROBIN, contrôleur principal des Finances Publiques,
 - Monsieur Emmanuel DABROWSKI, contrôleur principal des Finances Publiques.

et leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de Salon de Provence

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes les sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'agir en justice.

En conséquence, **pour ce mandat général et permanent**, leur donner pouvoir de passer tous actes d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de SALON DE PROVENCE.

- **pour ses mandataires spéciaux, à titre permanent, :**
 - Madame Valérie FAURITE, contrôleur des Finances Publiques,
 - Madame Catherine FABRE, contrôleur des Finances Publiques,

de procéder à toutes les opérations relatives :

- ✓ à la comptabilité ;
- ✓ aux mouvements de fonds (déclarations de recettes, récépissés délivrés lors des dégagements ou approvisionnements de caisse, ...) ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- ✓ autres : signature du courrier (octroi de délais de paiement d'une durée maximum de six mois dans la limite d'une créance globale de trois mille euros par débiteur, mainlevées d'OTD en cas de paiement total ou d'annulation de titres, demande de renseignements, ...) ;
- ✓ autres : annulation de frais appliqués par erreur aux débiteurs publics ou privés dans la limite de cinq cents euros par débiteur, ...

- **pour ses mandataires spéciaux, à titre permanent, :**

- Madame Céline MARNET-CORNUS, contrôleur des Finances Publiques,
- Madame Sylvie MARHUENDA, contrôleur des Finances Publiques,
- Madame Sandrine FILY, contrôleur des Finances Publiques,

d'opérer les seules opérations relatives :

- ✓ à la signature du courrier (octroi de délais de paiement dans la limite d'une créance globale de 3.000 € pour une durée n'excédant pas 6 mois, mainlevées d'OTD en cas de paiement total ou d'annulation de titres, demande de renseignements, ...)
- ✓ autres : annulation de frais appliqués par erreur aux débiteurs publics ou privés dans la limite de 500 € par débiteur, ...)

- **pour ses mandataires spéciaux, à titre permanent, :**

- Madame Corinne THOBOR, agent administratif principal des Finances Publiques,
- Monsieur Romain LECLERCQ, agent administratif principal des Finances Publiques,
- Monsieur Frank NICOLAS, agent administratif principal des Finances Publiques,
- Madame Valérie ALMENARA, agent administratif principal des Finances Publiques,
- Madame Fatima KLIQUEL, agent administratif des Finances Publiques,

à l'effet de signer, dans leur fonction d'agent d'accueil ou de caissier, titulaire ou suppléant :

- ✓ les déclarations de recettes issues de l'application caisse ;
- ✓ les récépissés de remise des sacs de dégagement de fonds de la société de transport.

Les demandes de délais dont le débiteur est un agent du poste ou en parenté avec un agent du poste devront être soumis à mon visa préalable ou à celui d'un des deux adjoints de catégorie A quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

Entendant ainsi transmettre à ces mandataires, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Cette procuration, établie sur trois pages, abroge les procurations précédentes.

La présente procuration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à SALON DE PROVENCE, le 3 octobre 2017

Le mandant,¹

Bon pour pouvoir

signé

Pierre MARIOTTI

¹ Faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-09-28-004

avis d'appel à projet social relatif à la pérennisation et a la
création par extension de place de CHRS dans les bouches
du Rhône du 28

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Départementale déléguée
de la Cohésion Sociale**

Pôle : Hébergement - Accompagnement - Logement Social
Service : Hébergement - Accompagnement Social

**AVIS D'APPEL A PROJET SOCIAL RELATIF A LA PERENNISATION ET A
LA CREATION PAR EXTENSION DE PLACES DE CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) DANS LES
BOUCHES DU RHONE
Compétence du préfet**

L'appel à projet vise à sélectionner un projet de pérennisation et de création de 10 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS à Arles dans le cadre national du Plan Pluriannuel Contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (PPLCP).

Les CHRS relèvent de la VIII^{ème} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Clôture de l'appel à projets : 27 novembre 2017

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet des Bouches du Rhône
Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Service Hébergement Accompagnement Social
66 a, rue Saint Sébastien
13281 Marseille cedex 06
conformément aux dispositions de l'article L 313-3 c du code de l'action sociale et des
familles (CASF)

2 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il pourra aussi être téléchargé sur le site extranet de la direction départementale DRDJSCS, où il sera déposé le(s) jour(s) suivant(s) de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Page 1 sur 5

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10
DDD de la DCS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – ☎ 04.91.00.57.00 Télécopie : 04.91.37.96.07
Courriel : ddc@bouches-du-rhone.gouv.fr

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée sur la messagerie électronique : ddcs-integration@bouches-du-rhone.gouv.fr.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le préfet ou son représentant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projet, à voie consultative, constituée par le préfet selon l'article R 313-1 du CASF, publiée au RAA de la préfecture de département et mise en ligne sur le site internet, se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au RAA de la préfecture de département et mise en ligne sur le site internet.

La décision d'autorisation du préfet sera publiée selon les mêmes modalités.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 27 novembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- *5 exemplaires* en version "papier"
- *un exemplaire* en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM ou sur clé usb avec présentation du projet sous format pdf)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

**Direction Départementale Déléguée
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Service Hébergement Accompagnement Social
66 a, rue Saint Sébastien
13281 Marseille cedex 06**

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à :

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

Page 2 sur 5

**Direction Départementale Déléguée
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Service Hébergement Accompagnement Social- Bureau 164
66 a, rue Saint Sébastien
13006 Marseille**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h

Le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR**" et "**appel à projet 2017 –n° 13-01-2017 catégorie CHRS**" une sous enveloppe portant la mention "**appel à projet 2017 –n° 13-01 catégorie CHRS – candidature**"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une copie du dernier rapport du commissaire aux comptes si il y est légalement tenu,
- c) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire

- un dossier de maximum 10 pages hormis le projet d'établissement relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.

S'il s'agit d'une extension de capacité d'un CHRS déjà existant, fournir les documents existants.

Page 3 sur 5

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le cas échéant le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
 - le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de département; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 27 novembre 2017.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courriel.

7 – Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander au service concerné de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des compléments *d'informations* avant le 27 novembre 2017 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-integration@bouches-du-rhone.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "**appel à projet 2017– 13- 001- chrs**".

8 – Calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projet au RAA : le 4 octobre 2017

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 4 décembre 2017

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : le 9 janvier 2018.

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : le 30 janvier 2018,

Date limite de la notification de l'autorisation : le 5 Juin 2018,

Fait à Marseille, le 28 septembre 2017

**La Préfète Déléguée
Pour l'Egalité des Chances**

**Signé
Marie-Emmanuelle ASSIDON**

Page 3 sur 5

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

Préfecture de police

13-2017-10-03-006

Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à
procéder à des contrôles
d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages
ainsi qu'à la visite
des véhicules sur le territoire de la ville de Marseille à
l'occasion du concert de
SOPRANO au stade Orange Vélodrome à Marseille.



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur le territoire de la ville de Marseille à l'occasion du concert de SOPRANO au stade Orange Vélodrome à Marseille.

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment ses articles 5, 8 et 8-1 ;

Vu la loi n°2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; et notamment son art 78-2 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le **samedi 7 octobre 2017 à 19h55**, aura lieu, au **stade Orange Vélodrome de Marseille**, le concert de SOPRANO, **rassemblant plusieurs dizaines de milliers de personnes** ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste actuelle, illustrée par l'attentat survenu le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Pétersbourg et la tentative d'attentat dans cette même ville le même jour, celui perpétré à Stockholm le 7 avril 2017 ainsi que par l'arrestation le 18 avril 2017 à Marseille de deux individus qui projetaient de commettre de manière imminente un attentat à l'occasion de l'élection présidentielle, l'attentat meurtrier perpétré le 20 avril 2017 sur l'avenue des Champs-Élysées à Paris, l'agression d'une patrouille de fonctionnaires de police sur l'esplanade de Notre-Dame de Paris le 6 juin 2017, celle perpétrée le 19 juin 2017 au cours de laquelle un fourgon de la gendarmerie a été percuté volontairement par un véhicule sur les Champs-Élysées, l'agression contre une patrouille de la mission Sentinelle percutée par un véhicule le 9 août 2017 à Levallois-Perret et, très récemment, les attentats commis à Barcelone le 17 août 2017, à Cambrils le 18 août 2017, l'attaque commise sur la voie publique à l'aide d'un véhicule le 21 août 2017 à Marseille, ainsi que l'attentat du 15 septembre 2017 dans le métro de Londres ;

Considérant que le Gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité et de vigilance sur l'ensemble du territoire national ; que par ailleurs, il appartient à l'autorité de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans le contexte de la menace terroriste élevée, à l'occasion de cet événement, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale [et/ou] à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages [et/ou] à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le **samedi 7 octobre 2017 à partir de 16h00 jusqu'à dimanche 8 octobre 2017, 01h00**, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les **contrôles mentionnés à l'article 1er pourront être effectués sur le territoire de la commune de Marseille**, sur les voies de circulation et dans le périmètre délimité par les voies suivantes : **allée Turcat Mery, rue Louis Rège, avenue Jules Cantini, place du Général Férié, boulevard Schloesing, boulevard de la Pugette, boulevard Gaston ramon, boulevard Michelet, boulevard Barral, avenue de Mazargues, avenue du Prado 2, rue Paradis, place Ernest Delibes, boulevard Perier, avenue Prado 1.**

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône et transmis au Procureur de la République de Marseille.

Fait à Marseille le 03 octobre 2017

Le Préfet de Police

Signé

Olivier de MAZIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2017-09-22-008

Arrêté nommant M. Bruno GILLES maire honoraire



**PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté du 22 septembre 2017 nommant M. Bruno GILLES
Maire honoraire**

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 21 juillet 2017,

Considérant que M. Bruno GILLES exerce le mandat de conseiller municipal de Marseille depuis le 18 juin 1995 et a exercé les mandats de maire du 3^e secteur de Marseille du 3 juillet 1995 au 22 septembre 2017;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Bruno GILLES, ancien maire du 3^e secteur de Marseille, est nommé maire honoraire ;

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2017

Signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2017-09-20-009

Arrêté nommant M. Michel AMIEL maire honoraire



**PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté du 20 septembre 2017 nommant M. Michel AMIEL
Maire honoraire des Pennes-Mirabeau**

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 20 juin 2017,

Considérant que M. Michel AMIEL exerce le mandat de conseiller municipal depuis le 11 juin 1995 et a exercé les mandats de maire des Pennes-Mirabeau du 18 mars 2001 au 20 septembre 2017;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Michel AMIEL, ancien maire de la commune des Pennes-Mirabeau, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2017

Signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-10-03-008

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la nomination de
régisseurs d'état suppléant auprès de la police municipale
de Meyreuil

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

**Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'État suppléant
auprès de la police municipale
de la commune de Meyreuil**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Meyreuil ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 modifié portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Meyreuil ;

Considérant la demande de nomination de régisseur suppléant près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Meyreuil par courrier en date du 31 juillet 2017 ;

Considérant l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 26 septembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 modifié portant nomination du régisseur suppléant de la commune de Meyreuil est modifié ainsi que suit :

Mme Mélia TURBAN, Gardien Brigadier de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Meyreuil est nommée régisseur suppléant.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté modificatif du 28 octobre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Meyreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié à l'intéressé par le maire de la commune de Meyreuil.

Fait à Marseille, le 3 Octobre 2017

Pour le Préfet,
La secrétaire générale adjointe
SIGNE
Maxime AHRWEILLER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-10-03-007

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la nomination de
régisseurs d'Etat titulaire auprès de la police municipale de
Port de Bouc

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

**Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'État titulaire
auprès de la police municipale
de la commune de Port de Bouc**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Port de Bouc ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 modifié portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Port de Bouc ;

Considérant la demande de changement de régisseur titulaire près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Port de Bouc par courrier en date du 30 août 2017 ;

Considérant l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 27 septembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 modifié portant nomination du régisseur titulaire de la commune de Port de Bouc est modifié ainsi que suit :

Mme Valérie MANOVELLO, Brigadier-Chef principal de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Port de Bouc est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Port de Bouc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié à l'intéressé par le maire de la commune de Port de Bouc.

Fait à Marseille, le 3 OCTOBRE 2017

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale adjointe
SIGNE
Maxime AHRWEILLER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*